

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le mardi 10 octobre 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang St-Joseph, à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis
Mesdames les conseillères : Marie-Pier Bourassa
Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Richard Baril
Jean-Luc Boisclair
Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général par intérim.

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30

2023-10-160

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
4. Démission de Monsieur Daniel Larente au poste de Directeur général et greffier-trésorier
5. Nomination de Monsieur Francis Baril à titre de Directeur général par intérim
à partir du 10 octobre 2023
6. Autorisation à signer les documents par Monsieur Pascal Lemelin
7. Approbation des dépenses
8. Procuration relative à la communication de renseignements
9. Contribution à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins
10. Banque d'heures Infotech
11. Surplus non affecté – Cité des Loisirs et Théâtre du Coq
12. Surplus non affecté – Administration municipale
13. Résolution reconnaissance des personnes proches aidantes
14. Résolution pour besoin de formation (service incendie)
15. Résolution pour faire du 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
16. Résolution TECQ 2019-2024
17. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets

particuliers d'amélioration par circonscription électorale
REPORTÉ

18. Règlement 2023-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
19. Projet Camir Industries - prise 2 – demande à la CPTAQ
20. Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement
21. Varia
22. Suivi des comités
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-161

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu lesdits procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-162

(4) Démission de Monsieur Daniel Larente au poste de Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Monsieur Daniel Larente reçue le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Larente occupait le poste de Directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'entériner la démission de Monsieur Daniel Larente au poste de Directeur général et greffier-trésorier.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-163

(5) Nomination de Monsieur Francis Baril à titre de Directeur général par intérim à partir du 10 octobre 2023

ATTENDU QUE le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Daniel Larente a remis sa démission et termine son emploi le 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer un Directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil:

- **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise l'embauche temporaire de Monsieur Francis Baril à titre de Directeur général par intérim, à compter du 10 octobre 2023, selon les conditions convenues entre les parties, le tout pour une durée indéterminée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-164

(6) Autorisation à signer les documents par Monsieur Pascal Lemelin

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de déléguer le pouvoir de signature au greffier-trésorier par intérim, Monsieur Pascal Lemelin, pour les documents de la Municipalité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-165

(7) Approbation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour les comptes à payer au montant de 61 185.28\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-166

(8) Procuration relative à la communication de renseignements

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil:

- **QUE** Monsieur Francis Baril, Directeur général par intérim de la Municipalité de Sainte-Perpétue (ci-après le représentant) soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.
- **QUE** le Ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-167

(9) Contribution à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue annuellement à la Fondation médicale Jean-Pierre Despins;

CONSIDÉRANT le montant de 200\$ donné en 2019, 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'autoriser l'achat de 2 billets pour le Souper-bénéfice 2023 de la Fondation médicale Jean-Pierre Despins au montant total de 320\$;

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-168

(10) Banque d'heures Infotech

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures se veut un addenda au contrat de service;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'heures d'appoint utilisables, chez nous ou dans les bureaux d'Infotech;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est illimité avec aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre le temps passé par les conseillers à la gestion des écritures diverses dans le logiciel SYGEM (conciliations bancaires);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'une banque de 26 heures au coût de 2 210\$ taxes en sus.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-169

(11) Surplus non affecté – Cité des Loisirs et Théâtre du Coq

CONSIDÉRANT les fonds reçus de la Cité des Loisirs le 22 novembre 2022 au montant de 7 188.31\$;

CONSIDÉRANT les fonds reçus du Théâtre du Coq le 13 juin 2022 au montant de 3 750\$ avec l'appui d'un des anciens membres du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de réserver les fonds reçus de la Cité des Loisirs et du Théâtre du Coq au montant total de 10 938.31\$ pour des activités de loisirs futures.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-170

(12) Surplus non affecté – Administration municipale

CONSIDÉRANT le surplus non affecté de 725 982\$ au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations et l'estimation budgétaire de Techni-Consultant pour la correction des fossés de la phase 1 (organisation du chantier, égout pluvial, travaux de voirie, terrassement et préparation de l'infrastructure, travaux de réfection et aménagement paysager, travaux de pavage, divers et imprévus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Luc Boisclair appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil de réserver 119 100\$ plus taxes pour la correction des fossés de la phase 1.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-171

(13) Résolution reconnaissance des personnes proches aidantes

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux. Les 18 - 44 ans représentent 33% des aidants, tandis que 27% ont plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux. Le rôle de personne aidante, est un rôle additionnel, qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne:

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide ;

- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, «Semaine nationale des personnes proches aidantes» lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème «Ensemble cultivons l'humain».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-172

(14) Résolution pour besoin de formation (service incendie)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 2 pompières, 1 opérateur de pompe et 1 officier non urbain pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet et

appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Copie certifiée conforme le 10 octobre 2023.

Signature du Directeur général par intérim

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-173

(15) Résolution pour faire du 19 novembre la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie 1;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de (votre ville) au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par le Conseil municipal de Sainte-Perpétue déclare le 19 novembre comme la «Journée Sainte-Perpétue de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-174

(16) Résolution TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu que:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-177

(18) Règlement 2023-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Municipalité de Sainte-Perpétue

Règlement 2023-01

Règlement 2023-01 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodin et résolu par ce conseil décrète ce qui suit:

1. L'article 16 du règlement 2023-01 est remplacé par le suivant.

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

2. L'article 16 original du règlement est radié.
3. L'article 17 du règlement 2023-01 est le suivant.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-178

(19) Projet Camir Industries - prise 2 – demande à la CPTAQ

CONSIDÉRANT demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole sur le lot 5 231 184 et 5 231 184;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone A-05 au plan de

zonage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sert à des fins d'usinage depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT l'avis de conformité du 9 janvier 2023, dossier 438767 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est nécessaire pour toute demande de changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des activités commerciales, plus précisément à des fins d'entrepôt pour une entreprise ayant pignon sur rue sur un autre lot que l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-101 du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est en bonification de la demande d'autorisation au dossier 440596;

CONSIDÉRANT le second volet à cette demande initiale portant sur la vente au détail d'équipements et de machineries agricole ainsi que la réparation et entretien;

CONSIDÉRANT QU'UNE superficie d'environ 3225 m² sert à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants servent à l'agriculture depuis toutes ces années sans contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en place empêche l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas considéré comme un immeuble protégé ni une maison d'habitation, les distances séparatrices ne sont donc pas applicables;

CONSIDÉRANT QU'aucun rejet dans l'environnement ne proviendra des activités commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a que très peu de lots vacants dans la Municipalité et que ce site est déjà en activité depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de meilleur site disponible dans la Municipalité pour y tenir ces activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture se pratique sur les propriétés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial nécessite peu d'eau;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'unité d'évaluation afin d'y pratiquer de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le site ne sert pas à des activités agricoles, mais industrielle, ce lieu fait partie des activités économiques de la Municipalité et il est tout à fait normal de souhaiter la pérennité des activités déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable de laisser à l'abandon ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'un PDZA dont toutes les actions ont été mises en place. Elle termine actuellement à la rédaction de son second PDZA et l'adoption se fera sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes de zonage de la Municipalité et au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'appuyer cette demande à la CPTAQ.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-10-179

(20) Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement

Les présentes font foi entre:

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA, personne morale de droit public ayant ses bureaux en la municipalité de Nicolet (257-1, rue de Mgr Courchesne), représentée par madame Geneviève Dubois, préfète et monsieur Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu de la résolution **2023-05-132** adoptée lors de la session régulière du Conseil des maires tenue le **17 mai 2023** dont copie certifiée est annexée aux présentes ;

ci-après appelée «MRC»

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE personne morale de droit public ayant ses bureaux en la municipalité de Sainte-Perpétue (2791, rang St-Joseph), représentée par monsieur Guy Dupuis, maire et monsieur Daniel Larente, directeur général, dûment autorisées à l'effet des présentes par et en vertu de la résolution 2023-10-179 du Conseil, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, dont copie est annexée aux présentes;

LA CONVENTION

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement de la Municipalité par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour objet l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement de la Municipalité locale par la MRC, selon les modalités en **annexe A** qui en font partie intégrante.

Article 2 **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le mode de fonctionnement pour la réalisation de l'entente est la délégation de compétence de la Municipalité locale à la MRC.

Article 3 **OBLIGATIONS DE LA MRC**

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin.

Elle nomme et voit à la formation d'une personne physique pour agir comme fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'application de la réglementation relative à l'environnement de la Municipalité locale. Le fonctionnaire désigné est sous l'autorité du directeur général ou du directeur général adjoint de la MRC.

En cas de vacance du poste, la MRC voit au remplacement du fonctionnaire désigné dans les meilleurs délais. Elle peut aussi fournir, temporairement, les services d'une autre personne pour combler la période annuelle de vacances du fonctionnaire désigné.

La MRC fournit également, à ses frais, les services d'un avocat au fonctionnaire désigné lorsque celui-ci en fait la demande dans le cadre de ses fonctions. Cependant, ce service n'inclut pas l'institution de procédures judiciaires au nom de la Municipalité locale. La Municipalité peut choisir l'avocat avec qui elle veut que le fonctionnaire désigné travaille pour les dossiers la concernant. Lorsqu'elle exerce ce choix, la Municipalité est responsable de la relation avocat-client et assume les honoraires issus des mandats à cet avocat.

Article 4 **OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE**

La Municipalité locale s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente et notamment, elle nomme par résolution l'employé de la MRC en tant que fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats en vertu de la réglementation d'urbanisme et d'environnement.

Elle fournit au besoin un local servant de bureau au fonctionnaire désigné et le matériel de soutien nécessaire à la réalisation de son travail (secrétaire, formulaires, photocopies, téléphone, etc.). Lorsqu'elle offre le service de vidéoconférence à ses citoyens, la municipalité aménage un espace pour installer l'équipement et assurer un maximum de confidentialité dans le traitement des demandes.

Article 5 **NUISANCES**

La Municipalité locale peut bénéficier des services d'inspection des nuisances, sur demande et selon les modalités retrouvées à la grille tarifaire du *Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska* pour l'année en cour.

Article 6 **INSPECTION AVEC DRONE**

La Municipalité locale peut bénéficier des services d'inspection à l'aide du drone, et ce, sous réserves des disponibilités du géomaticien et selon les modalités retrouvées à la grille tarifaire du *Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Nicolet-Yamaska* pour l'année en cour.

Article 7 **PROCÉDURES JUDICIAIRES**

La Municipalité locale est responsable d'engager les procédures judiciaires qu'elle juge utiles concernant l'application de sa réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement, de sorte que la Municipalité locale est responsable de mandater ses procureurs et d'en assumer les coûts.

À cette fin, elle peut exiger toute la participation qu'elle juge nécessaire du fonctionnaire désigné pour la préparation des procédures judiciaires, leur bon déroulement et l'audition des dossiers.

Article 8 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La MRC s'engage à prendre des assurances contre la responsabilité et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.

La MRC assume toutes les responsabilités concernant l'application par le fonctionnaire désigné en vertu de la présente entente, des règlements ou des lois visées par la présente et par conséquent, s'engage à prendre fait et cause et à tenir la Municipalité locale indemne de toute réclamation, quelle qu'elle soit, fondée sur la faute ou la négligence du fonctionnaire désigné dans l'exercice de tout ou partie de cette fonction, incluant toute franchise et tout dommages applicables à cette réclamation qui ne seraient pas couverts par l'assureur de la Municipalité locale, le cas échéant.

Sous réserve de ce qui précède, la Municipalité locale assume les responsabilités reliées à la gestion de sa réglementation d'urbanisme et à celle relative à l'environnement au-delà des services fournis par le fonctionnaire désigné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, relèvent de la responsabilité de la Municipalité locale les procédures mettant en cause la validité ou les effets de sa réglementation municipale, les décisions de son conseil municipal ou autres comités qui en relèvent ou toute autre cause d'action qui n'est pas fondée sur la faute ou la négligence du fonctionnaire désigné dans l'exercice de ses tâches et responsabilités en vertu de la présente entente.

Les parties conviennent de fournir copie de la présente entente à leurs assureurs respectifs.

Article 9 RÉPARTITION DES COÛTS

La Municipalité locale s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué dans la quote-part relative à la fonction « inspection municipale » selon le budget de l'année visée. Ce montant prévoit les sommes suffisantes relativement à l'embauche du personnel requis, leur formation et les frais afférents.

Le remboursement des frais de repas et de déplacement est établi selon la politique en vigueur à la MRC. Le tarif horaire pour les services qui ne sont pas compris dans le service de base, mais visés par les coûts variables, est fixé par le *Règlement 2008-02* de la MRC et ses modifications subséquentes, s'il y a lieu, selon le temps réel consacré à ce service, incluant le temps de déplacement.

Ces rencontres peuvent, à la demande de la municipalité, se tenir par visioconférence.

Article 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Tout montant dû comme étant un coût variable tel que décrit à l'article 7 est payable trimestriellement à la MRC sur réception d'une demande de paiement. Un intérêt calculé au taux de 13 % l'an est exigible à compter du délai de trente (30) jours suivant la transmission de cette demande de paiement.

Article 11 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une période de cinq (5) ans. Elle se renouvelle pour des périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise l'autre partie, par courriel, de son intention d'y mettre fin et ce, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration du terme de l'entente ou de toute période de renouvellement.

Article 12 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Il n'y aura pas de partage d'actif et du passif puisque cette entente ne prévoit pas de dépenses d'immobilisation.

Article 13 ADHÉSION D'UNE NOUVELLE MUNICIPALITÉ À L'ENTENTE

Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement.

SIGNATURE

En foi de quoi, les parties ont signé :

Pour la MRC de Nicolet-Yamaska

Signé à _____, le

_____ 2023

Geneviève Dubois, préfète Chantal Tardif, Directrice générale par intérim

Pour la Municipalité de Sainte-Perpétue

Signé à Sainte-Perpétue, le 10 octobre 2023

Guy Dupuis, Maire
par intérim

Francis Baril, Directeur général

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'entériner l'Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

(21) Varia

(22) Suivi des comités

(23) Période de questions

2023-10-180

(24) Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance 21h15

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Guy Dupuis
Maire

Francis Baril
Directeur général par
intérim

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, Maire

